

Nucléaire : le Conseil d'Etat se penche sur les générateurs de vapeur défectueux en service dans les réacteurs EDF

Une importante audience d'instruction a lieu
Lundi 14 mai 2018 à 9h30 au Conseil d'Etat
(voir convocation ci-dessous)

Saisi par l'Observatoire du nucléaire, le Conseil d'Etat étudiera en détail **lundi 14 mai 2018 à 9h30** le cas des générateurs de vapeur défectueux actuellement en service dans un certain nombre de réacteurs nucléaires d'EDF.

Pour mémoire, depuis avril 2015, dans la foulée de la révélation de la défectuosité de la cuve du réacteur EPR de Flamanville (cf [analyse](#)), des investigations ont mis au jour de graves malfaçons sur de nombreuses pièces fabriquées **par Areva au Creusot** et par le japonais **Japan Casting & Forging Corp (JCFC)**.

Ces malfaçons seraient parait-il passées inaperçues jusqu'alors, version assez difficile à croire mais qui démontre dans tous les cas **l'incompétence des industriels du nucléaire** et **l'incapacité de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)** à s'assurer de la conformité du matériel utilisé.

Pour mémoire encore, **la rupture de la cuve ou d'un générateur de vapeur est un évènement si grave** qu'il n'est tout simplement pas postulé dans les règles de sûreté : une telle rupture est dite "exclue", ce qui ne signifie pas qu'elle ne peut pas se produire mais **qu'elle ne doit surtout pas se produire**, sous peine de générer un accident pouvant être aussi dramatique que les catastrophes de Tchernobyl ou Fukushima.

A l'automne 2016, de nombreux réacteurs sont à l'arrêt alors que l'hiver approche avec la perspective d'une pénurie d'électricité (du fait de l'option absurde du chauffage électrique développée inconsidérément en France depuis plusieurs décennies). Sous la pression d'EDF, de façon irresponsable, l'ASN autorise le redémarrage des réacteurs avec des dispositions qui relèvent d'un **étrange bricolage**, EDF étant priée de bien vouloir mettre en oeuvre :

- des "**mesures compensatoires**", par exemple faire en sorte que le réacteur ne s'échauffe ou ne se refroidisse pas trop vite. C'est comme si l'on autorisait l'utilisation d'une voiture délabrée en demandant au conducteur d'accélérer et de freiner avec modération...

- des "**dispositions complémentaires**", par exemple "le renforcement de la surveillance exercée par l'équipe de conduite", pour éviter autant que faire se peut les situations dans lesquelles les "mesures compensatoires" ne pourraient être respectées, comme "le redémarrage d'une pompe primaire à la suite d'une ouverture intempestive d'une vanne". Pour reprendre l'analogie de la voiture en mauvais état, il s'agit de faire en sorte qu'aucun automobiliste ou obstacle sur la route n'oblige le conducteur à freiner de façon trop appuyée par rapport à ce que peut supporter la voiture... sauf qu'ici il s'agit d'une centrale nucléaire.

A ce jour, divers réacteurs nucléaires continuent de fonctionner avec des générateurs de vapeur défectueux. Bien sûr, il est possible de compter sur la chance et de dire "*Vous voyez bien qu'il n'y a pas de risque, ça tient !*". Il est au contraire justifié de **faire cesser cette prise de risque insensée** et de **contraindre l'ASN et EDF à respecter leurs propres préconisations** et de ne pas les contourner par **des dispositions dérogatoires irresponsables**. C'est à cet effet que l'Observatoire du nucléaire a saisi le Conseil d'Etat.